

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

DÉLIBÉRATION N° 21-039 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire demande aux élus de lui déléguer supplémentaires la compétence relative aux marchés publics pour la durée de la mesure en vigueur soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-040 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION PRÉVUE AU BUDGET POUR LA SPA LES AMANDIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant inscrit de la subvention pour la SPA Les Amandiers est de 1 410 € pour 2021. Or cette année, la facture s'élève à 1 454,06 €. Il faut donc augmenter la subvention à hauteur de 1 454,06 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-041 : CAUTION POUR LOCATION MATÉRIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la fermeture de la régie de location de matériel le 6 juillet 2021 les tables, chaises et bancs ne peuvent plus être loués. Aussi, afin de continuer à offrir ce service aux seuls administrés de la commune et un retour en bon état du matériel, il propose d'instaurer une caution pour le prêt du matériel communal et ce à compter de ce jour.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-042 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Étant donnée la possibilité aux communes d'avoir recours au contrat d'apprentissage et le bénéfice d'une telle formation pour l'apprenti lui-même, la Commune décide de conclure, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, 2 contrats d'apprentissage.

Le premier (Master Pro-Marketing) se fera au service Administration/Communication de la Mairie.

Le second (BP-Aménagements paysagers) aux services techniques/Espaces verts.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-043 : ACHAT LICENCE DÉBIT DE BOISSON

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire actuel du débit de boisson, « le Phoenix » situé rue du commerce, souhaite arrêter son activité sans possibilité de reprise par un nouvel acquéreur. Il propose donc que la commune rachète la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de 25 000 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-044 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À M. CLAUZEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Christophe CLAUZEL d'acquérir la parcelle communale G 10 d'une superficie de 15 400 m² sise Les Nebles. Il propose de vendre cette parcelle au prix de 2 002 € soit 0.13 € le m² et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-045 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À M. COSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. COSTE d'acquérir les parcelles communales suivantes :

AE 62 d'une superficie de 204 m² sise Lauve Blanc

AE 63 d'une superficie de 444 m² sise Lauve Blanc

A 134 d'une superficie de 18 040 m² sise Cote du Rhône – VC des Ribes.

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de :

2 345.20 € soit 0.13 € le m² pour la parcelle A134

304.56 € soit 0.47 € le m² pour les parcelles AE 62 et AE 63

Montant total : 2 649.76 €

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal accepte à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 21-046 : ACHAT PROPRIÉTÉ CHANÈGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir la propriété CHANEGUE sis rue de la Citadelle, constituée des parcelles AK 210, AK 664, AK 665 et AI 511 et la proposition faite aux consorts CHANEGUE qui a été acceptée.

L'acquisition se fera pour un montant total de 106 440 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-047 : MODIFICATION DÉLIBÉRATION 19-024 DU 20 MAI 2019 – ACHAT TERRAINS RANCHON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 19-24 du 20 mai 2019 qui autorise l'acquisition des parcelles cadastrées F 312, 321, 320, 285, 318 et 324 appartenant aux consorts RANCHON. Une erreur matérielle a été faite pour les parcelles F 312 et F 324 qui n'étaient pas destinées à la commune dans leur intégralité. En effet la F 312 a été divisée en F 344 et 345 et la F 324 a été divisée en F 356 et 357. Seules les parcelles F 345 et 357 issues de ces divisions étaient destinées à la commune.

Cette rectification sera faite par le notaire qui a établi la vente et les frais seront supportés par l'étude notariale.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-048 : ADHÉSION NOUVELLES COMMUNES AU SMOP (SYNDICAT MIXTE OUVÈZE PAYRE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Ouvèze-Payre a accepté lors du Conseil Syndical du 29 juin 2021 la demande d'adhésion des communes de Privas, Creysseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint-Cierge la Serre, Marcols Les Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette adhésion.

Le Conseil municipal accepte à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 21-048 : MOTION DE SOUTIEN À LA FÉDÉRATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions inacceptables du Gouvernement reprises dans la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Celle-ci, réunie en Conseil d'administration le 24 juin 2021

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion de soutien aux Communes forestières de France.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.